

*(Offre d'assurance valable durant 30 jours après la date de réception)*

**1. Informations sur l'Assuré :**

Dénomination sociale (ou Nom commercial si activité commerciale exercée en personne physique) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (« l'Assuré »)

Numéro d'entreprise (si applicable) : \_\_\_\_\_

Numéro de TVA (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Type d'activité (à indiquer ci-dessous) :

- |  |                                      |  |  |
|--|--------------------------------------|--|--|
| <input type="radio"/> Automobile               | <input type="radio"/> Electronique   | <input type="radio"/> Construction       | <input type="radio"/> Textiles           |
| <input type="radio"/> Produits chimiques       | <input type="radio"/> Alimentaire    | <input type="radio"/> Métallurgie        | <input type="radio"/> Transports         |
| <input type="radio"/> Informatiques et télécom | <input type="radio"/> Electroménager | <input type="radio"/> Papier             | <input type="radio"/> Matières premières |
| <input type="radio"/> Machines et équipements  | <input type="radio"/> Services IT    | <input type="radio"/> Commerce de détail | <input type="radio"/> Services           |

Siège social : \_\_\_\_\_

Nom de la personne de contact : \_\_\_\_\_ Tel. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Coordonnées bancaires (IBAN) : \_\_\_\_\_ BIC : \_\_\_\_\_

**2. Pays couverts :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grand-Duché du Luxembourg, Hongrie, Irlande, Japon, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

**3. Chiffre d'affaires annuel / Limite de décaissement annuelle globale / Limite de décaissement annuelle par acheteur / Prime :**

Chiffre d'affaires annuel (€)		Montant maximal d'indemnité annuel (€)	Montant maximal d'indemnité annuel par Client (€)		Prime (€) (hors taxes)	
Cochez ci-dessous			Garantie de base	Garantie majorée		
1		<200.000	30.000	3.000	12.000	2.750
2		200.001 à 375.000	40.000	4.000	16.000	3.450
3		375.001 à 500.000	50.000	5.000	20.000	4.200
4		500.001 à 1.000.000	75.000	7.500	30.000	4.950
5		1.000.001 à 1.500.000	100.000	10.000	40.000	6.600
6		1.500.001 à 2.000.000	125.000	12.500	50.000	8.150
7		2.000.001 à 2.500.000	150.000	15.000	60.000	9.900
8		2.500.001 à 3.000.000	175.000	17.500	70.000	10.750
9		3.000.001 à 3.500.000	200.000	20.000	80.000	11.650
10		3.500.001 à 4.000.000	225.000	25.000	100.000	12.650
11		4.000.001 à 5.000.000	250.000	30.000	120.000	14.300

**4. Pourcentage assuré / Délai maximal de paiement / Frais de gestion :**

Grade du Client	Type de Garantie	Pourcentage couvert	Terme de crédit maximal	Frais de gestion annuels (hors TVA)
Aucun Grade du Client demandé	Base	60%	90 jours à partir de la date de facturation ou 60 jours à dater de la fin du mois d'émission la facture (ou délai de paiement maximal plus court prévu notamment par la loi régissant le contrat de fourniture)	300 Euro (comprend la gestion de la Police, l'accès EOLIS y-compris toutes les demandes de Grade et le monitoring)
1 à 6	majorée	90%		
7 et NA	Base	60%		
8 à 10	Aucune	0%		

**5. Déclaration :**

Le soussigné, l'Assuré précité, accepte par la présente l'offre d'assurance d'Euler Hermes S.A. conformément aux présentes Conditions Particulières et aux Conditions Générales Simplicity qui lui ont été remises (conjointement dénommées « la Police »), dont il déclare avoir pris connaissance et que les avoir comprises. L'assuré reconnaît explicitement que la **Police** aura force obligatoire par l'effet de sa signature ci-dessous.

Afin que les **Créances assurées** soient et restent couvertes au titre de la **Police**, l'assuré garantit explicitement que les informations contenues dans les présentes **Conditions particulières** sont complètes, authentiques et exactes et qu'il notifiera immédiatement à Euler Hermes S.A. toute modification substantielle des informations fournies ou tout autre fait susceptible d'influencer les risques assurés au titre de la **Police**. L'assuré reconnaît que ces déclarations et garanties ne limitent en aucune façon son obligation légale d'agir de bonne foi à tout moment.

[L'assuré confirme par la présente que l'intermédiaire d'assurance prénommé est pleinement habilité à agir en son nom et pour son compte concernant tous les aspects de la **Police**. Cette habilitation remplace toute autre habilitation et restera en vigueur et de plein effet jusqu'à la notification écrite de la résiliation signifiée à Euler Hermes S.A.]

Signature du (des) Signataire(s) habilité(s) : \_\_\_\_\_ Date de début (1<sup>er</sup> du mois) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Synthèse de la Police :**

<b>Durée de la Police</b>	Période d'assurance initiale de 1 an, reconduite tacitement pour une durée égale. Résiliable moyennant un préavis de 60 jours par lettre recommandée avant la fin d'une Période d'assurance.
<b>Risques couverts</b>	Le risque d'impayé de créances assurées en vertu de factures introduites auprès d' Euler Hermes SA au moyen d'une déclaration de sinistre (y compris dans le cas où le Client est insolvable).
<b>Risques exclus</b>	Impayés suite à des mesures d'autorités publiques, fraude. Impayés de créances issues de transactions avec des parties liées, des particuliers, des institutions publiques. Impayés de facturations de TVA et autres taxes, intérêts ou indemnités. Pertes subies suite à des fluctuations monétaires. Impayés de factures contestées.
<b>Termes de crédit maximal</b>	Le délai de crédit le plus favorable qui peut être accordé à un Client: 90 jours date de la facture ou 60 jours à dater de la fin du mois d'émission de la facture (ou toute période de crédit maximale plus courte prévue par la loi régissant le contrat entre l'Assuré et son Client)
<b>Montant annuel d'indemnité</b>	Montant maximal d'indemnités que Euler Hermes SA peut payer dans le cadre de la Police durant une Période d'assurance.
<b>Montant annuel d'indemnité par Client</b>	Montant maximal d'indemnité que Euler Hermes SA peut payer dans le cadre de la Police durant une Période d'assurance et par rapport à un même Client.
<b>Garantie (Pourcentage couvert)</b>	Aucun Grade Client demandé : 60% Grade Client de 1 à 6 : 90% Grade Client 7 et NA : 60% Grade Client de 8 à 10 : 0 % (pas de couverture)
<b>Fin de couverture</b>	Aucune garantie pour les factures relatives à des Fournitures faites plus de 60 jours après l'échéance de toute facture impayée ou lorsque le Client était insolvable à ce moment.
<b>Seuil d'intervention</b>	Aucune garantie pour les créances en principal inférieure à 250 Euro.
<b>Déclaration de sinistre</b>	Les déclarations doivent être introduites dans les délais suivants : (i) Si le Client est insolvable, que les factures soient ou non échues : dans les 30 jours de la date d'insolvabilité (ou 30 jours avant le dernier jour auquel l'assuré est légalement tenu d'introduire ses créances à l'encontre du Client insolvable si cette échéance est antérieure) ; ou (ii) Si le Client n'est pas insolvable : dans les 120 jours suivant la date d'échéance originale de la facture la plus ancienne due par le Client..
<b>Indemnisation suite à une déclaration de sinistre</b>	Les déclarations de sinistre valables donneront lieu à un paiement dans les 120 jours de leur introduction.
<b>Prime</b>	Prime anticipative fixe payable pour chaque Période d'assurance annuelle. Augmentation en fonction de l'index des prix à la consommation au début de chaque Période d'assurance annuelle.
<b>Récupérations</b>	Récupérations partagées au prorata du rapport entre la Créance assurée et la dette totale du Client.
<b>Frais de gestion</b>	300 Euro payable anticipativement pour chaque Période d'assurance annuelle. Cela inclut : la gestion de la Police, l'accès EOLIS, toutes les demandes Grade et la surveillance. Augmentation en fonction de l'index des prix à la consommation) au début de chaque Période d'assurance annuelle.
<b>Frais de recouvrement</b>	Les Frais de recouvrement facturés par le Prestataire de Services sont de 15% sur les montants récupérés. Les frais sont assurables à l'exclusion des frais de justice, honoraires et frais d'avocat, débours et autres frais de tiers. Euler Hermes se réserve le droit de modifier la tarification moyennant une notification préalable écrite.
<b>Gestion de la Police</b>	Via notre système en ligne EOLIS.
<b>Bon père de famille</b>	L'Assuré est tenu de prendre toutes les mesures possibles pour éviter ou minimiser toute perte dans le cadre de la Police.
<b>Conditions de la Police</b>	Pour les conditions complètes de la Police, se référer aux Conditions générales et aux Conditions particulières de Simplicity.

## 1. Champs d'application de la Police

- 1.1 L'assureur au titre de la **Police** est Euler Hermes S.A. Les termes apparaissant en gras sont définis à l'article 11.
- 1.2 Sous réserve qu'il soit satisfait à l'ensemble des conditions de la **Police**, l'assureur indemnise l'assuré pour les **Créances Assurées** impayées dans les 120 jours suivant l'introduction d'une déclaration de sinistre valable conformément aux termes de la **Police**.
- 1.3 Dans la mesure où l'assuré a payé la prime et les frais de gestion dus dans leur intégralité, la garantie au titre de la **Police** prend cours, concernant les marchandises et services **fournis**, à partir de la **Date de début** et se poursuit pendant une **Période d'assurance annuelle** initiale. Sauf résiliation de la **Police** notifiée par écrit par l'assureur ou l'assuré au moins 60 jours avant la fin d'une **Période d'assurance annuelle**, la **Police** sera reconduite automatiquement pour des **Périodes d'assurance annuelles** consécutives.

## 2. Créances assurées

- 2.1 Pour que les créances de l'assuré soient assurées au titre de la **Police**, elles doivent faire l'objet d'une facturation endéans les 30 jours de la date de **Fourniture** et se rapporter à des marchandises et/ou services **fournis** :
- Après la **Date de début** et avant la date à laquelle votre **Police** prend fin ;
  - A un **Client** situé dans un des pays énumérés à l'article 2 des **Conditions Particulières** ;
  - A des conditions de paiement qui ne sont, pour le **Client**, pas plus favorables que le **Terme de crédit maximal** ; et
  - En vertu d'un contrat de vente ou de fourniture conclu avec le **Client** pouvant être attesté par écrit (et qui contient, dans le cas de la **Fourniture** de marchandises, une clause valable et exécutoire de réserve de propriété).
- 2.2 L'assureur se réserve le droit, moyennant notification écrite, de modifier la liste des pays couverts exposés à l'article 2 des **Conditions particulières**. Cette modification sera d'application aux marchandises et services **fournis** au moins 5 jours après l'envoi de la notification de la modification.

## 3. Limitation du dommage et maximisation des chances de recouvrement

Afin que le non-paiement de la créance assurée reste assuré au titre de la **Police**, l'assuré doit :

- faire preuve de la diligence et de la prudence requises et prendre toutes les mesures possibles pour éviter ou minimiser tout dommage au titre de la **Police** ;
- informer immédiatement l'assureur de toute circonstance dont il aurait connaissance qui est susceptible d'augmenter le risque de non-paiement d'une **Créance assurée**, et suivre toutes instructions raisonnables que l'assureur pourra donner afin de réduire le risque d'insolvabilité au titre de la **Police** ; et
- si le **Client** devient **Insolvable**, prendre toutes les mesures nécessaires afin de tenter de récupérer le montant des factures en souffrance et faire appliquer tous droits de réserve de propriété.

## 4. Grade Client, Pourcentage couvert et Limite de garantie

- 4.1 Le **Grade Client** ne doit être utilisée qu'aux seules fins de la présente **Police**.
- 4.2 Le **Pourcentage assuré** applicable à une déclaration de sinistre concernant un **Client** varie en fonction du **Grade Client**, tel qu'exposé à l'article 3.1 des **Conditions Particulières**.
- 4.3 Si l'assureur modifie le **Grade Client**, le **Pourcentage couvert** applicable sera modifié automatiquement. Cette modification sera notifiée par écrit et sera applicable aux marchandises et services **fournis** au moins 30 jours après la date d'envoi de la notification de la modification.
- 4.4 Le **Montant annuel d'indemnité par Client** varie en fonction du **Grade Client** et du **Chiffre d'affaires annuel** que l'assuré a sélectionné, tel qu'exposé à l'article 4.2 des **Conditions Particulières**. Le **montant annuel d'indemnité global** varie en fonction du **Chiffre d'affaires annuel** que l'assuré a sélectionné, tel qu'exposé à l'article 4.1 des **Conditions particulières**.

## 5. Déclaration de sinistre et Recouvrement

- 5.1 Pour soumettre une déclaration de sinistre au titre de la présente **Police**, l'assuré doit remettre à l'assureur un formulaire de demande accompagné de toutes les factures qui lui sont dues par le **Client** concerné (qu'il s'agisse ou non de factures liées aux la **Créances assurées**) ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes dans les délais suivants :
- Si le **Client** est **Insolvable**, que les factures soient ou non échues : dans les 30 jours de la date d'**Insolvabilité** (ou 30 jours avant le dernier jour auquel l'assuré est légalement tenu d'introduire ses créances à l'encontre du **Client insolvable**, si cette échéance est antérieure); ou
  - Si le **Client** n'est pas **Insolvable** : dans les 120 jours suivant le **Premier jour de retard**.
- 5.2 Si une facture est échue et que le **Client** concerné devient **Insolvable** par la suite, l'assuré doit remettre son formulaire de déclaration de sinistre dans le délai stipulé à l'article 5.1 a (ou dans le délai original stipulé à l'article 5.1 b s'il expire antérieurement).
- 5.3 Si une facture est échue et que l'assuré n'introduit pas une déclaration de sinistre dans le délai stipulé à l'article 5.1 b, il ne pourra pas introduire de déclaration si le **Client** devient ensuite **Insolvable**.
- 5.4 La garantie au titre de la présente **Police** concernant un **Client** prend fin immédiatement, de plein droit et sans autres formalités dès que l'assuré introduit une demande concernant ledit **Client**.
- 5.5 Lorsque l'assuré fait une demande d'indemnisation fautive ou frauduleuse, la **Police** sera annulée à partir de sa prise d'effet. Toutes les demandes d'indemnisation soumises ou devant être soumises et qui n'ont pas encore été payées par l'assureur seront annulées et l'assuré devra immédiatement rembourser toutes sommes déjà versées par l'assureur en vertu de la **Police**. L'assuré ne pourra prétendre à aucun remboursement de primes ou d'autres frais payés en vertu de la **Police**.
- ## 6. Calcul de l'indemnisation, Paiement et Imputation des récupérations
- 6.1 Afin d'évaluer le montant de l'indemnité qui est due à l'assuré au titre de la **Police**, l'assureur calcule avant tout la somme des :

- a. **Créances assurées** introduites avec le formulaire de déclaration de sinistre, y compris, si applicable, les frais de transport, d'emballage et d'assurance facturés au **Client** sur la même facture originale que les marchandises **fournies** et les taxes y afférentes (hormis la taxe sur la valeur ajoutée et les taxes similaires) ; et
- b. les **Frais de recouvrement assurables**.
- c. desquels sera déduit le cas échéant :
  - les **Récupérations** obtenues avant la date de règlement de l'**Indemnité** ; et
  - la valeur de tous droits de réserve de propriété, garanties ou autres sûretés telles que prévues dans les conditions générales de vente de l'assuré que celui-ci n'a pas fait valoir ; et
  - tous droits éventuels de compensation, remises, ristournes ou droits similaires que le **Client** peut faire valoir à l'égard de l'assuré.
- d. de mesures d'autorités publiques, de catastrophes naturelles ou nucléaires ou d'actes frauduleux dans le chef de l'assuré ou celui de ses agents ou sous-traitants ;
- e. de fournitures à un **Client** auquel l'assuré est lié par la détention de participations ou sur lequel il exerce une forme quelconque de contrôle ou d'influence, ou des **Fournitures** à des personnes privées ou des institutions publiques ;
- f. de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes, de fluctuations monétaires et risques de change, d'intérêts ou indemnités ;
- g. de factures faisant l'objet d'un **Litige**.
- h. de créances ayant trait à des **Fournitures** ou services prestés lorsque ces **Fournitures** ou prestations sont en violation d'une loi ou d'une réglementation applicable à ces livraisons ou prestations (y compris toutes mesures légales ou réglementaires en matière de sanctions économiques ou commerciales prises par un Etat ou par une organisation internationale reconnue par le droit international) ou sans que toutes les licences approbations ou autorisations requises ont été obtenues.

Le montant en résultant sera imputé dans l'ordre chronologique sur les **Créances assurées** les plus anciennes aux **Créances assurées** les plus récentes.

- 6.2 L'assureur applique ensuite au montant résultant :
- a. le **Pourcentage assuré** stipulé à l'article 3.1 des **Conditions Particulières** ; puis
  - b. la **Limite de garantie annuelle par Client** stipulée à l'article 4.2 des **Conditions Particulières** ; puis
  - c. la **Limite de garantie annuelle globale** stipulée à l'article 4.1 des **Conditions Particulières**.

6.3 Dans la mesure où l'assuré a respecté toutes les conditions de la **Police**, l'assureur lui paiera le montant de son indemnité dans les 120 jours suivant l'introduction d'une déclaration de sinistre valable au titre de la **Police**. Le paiement sera exécuté en euros. L'éventuelle conversion de toute devise en euros sera opérée au taux de change publié par la Banque centrale européenne à la date du paiement.

6.4 Avant le **Premier jour de retard** (ou la date de l'**Insolvabilité** si elle est antérieure), toutes les **Récupérations** seront affectées à la réduction de la créance et imputées chronologiquement sur les créances les plus anciennes jusqu'aux créances les plus récentes.

6.5 Après le **Premier jour de retard** (ou la date de l'**insolvabilité** si elle est antérieure), mais avant le règlement de l'indemnité, toutes les **Récupérations** seront partagées entre l'assuré et l'assureur au prorata du rapport entre la valeur des factures couvertes et la valeur totale de toutes les factures introduites avec le formulaire de demande. Le part des **Récupérations** revenant à l'assuré sera imputée sur la part de la créance excédant les **Créances assurées** jusqu'à recouvrement intégral de ce montant. La part des **Récupérations** revenant à l'assureur servira à réduire la valeur des **Créances assurées**.

6.6 Après règlement de l'indemnité, toutes les **Récupérations** seront partagées entre l'assuré et l'assureur. La part revenant à l'assureur sera calculée conformément au ratio stipulé à l'article 6.5 et tous autres montants seront dus à l'assuré.

## 7. Exclusions

- 7.1 La présente **Police** ne couvre pas les dommages résultant :
- a. d'une dette totale d'un **Client** inférieure à 250 euros ;
  - b. de fournitures à un **Client** qui était **Insolvable** au moment de la **Fourniture** (qu'une procédure d'**Insolvabilité** formelle ait ou non été engagée) ;
  - c. de fournitures à un **Client** plus de 60 jours après le **Premier jour de retard**.

## 8. Prime et Frais

8.1 L'assuré doit payer d'avance pour chaque **Période d'assurance annuelle** le montant de la prime stipulé à l'article 4.3 des **Conditions Particulières** et les frais de gestion stipulés à l'article 3.3 des **Conditions Particulières** (adaptés, le cas échéant, conformément à l'article 8.3), ainsi que toute Taxe sur la prime d'assurance applicable. Aucune garantie ne sera accordée au titre de la **Police** tant que tous les montants dus pour la **Période d'assurance annuelle** n'auront pas été réglés dans leur intégralité. La Taxe sur la prime d'assurance sera imputée sur le montant total de la prime due.

8.2 Au début de chaque **Période d'assurance annuelle**, l'assuré peut opter pour un niveau de garantie supérieur à celui disponible (en vertu de l'article 4.1 des **Conditions Particulières**) pour le module de chiffre d'affaires applicable à son activité en sélectionnant un module de chiffre d'affaires supérieur. L'assuré ne peut pas choisir un module de chiffre d'affaires inférieur à celui qui s'applique effectivement à son activité.

8.3 Au terme de chaque **Période d'assurance annuelle**, la prime et les frais de gestion seront revus à la hausse pour la **Période d'assurance annuelle** suivante en fonction de l'inflation calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation du pays dans lequel l'assuré est établi.

8.4 Concernant toutes les factures qui sont soumises à l'assureur (qu'il s'agisse ou non de Créances assurées), l'assuré doit payer au Prestataire de services de recouvrement :

- a. des frais de recouvrement appliqués par Euler Hermes SA.
- b. tous les frais de justice, frais d'avocat, débours et autres frais de tiers éventuels.

## 9. Résiliation automatique

La présente Police prendra fin immédiatement si l'assuré cesse ou suspend ses activités ou si l'assuré devient **insolvable**.

## 10. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente **Police** est régie par le droit du pays dans lequel l'assuré a son siège principal. Tout litige découlant de la présente **Police** ou y lié sera exclusivement tranché par les Tribunaux de ce pays.



## 11. Définitions

« **Assuré** » signifie la personne morale indiquée à l'article 1<sup>er</sup> des **Conditions Particulières**.

« **Chiffre d'affaires annuel** » signifie le chiffre d'affaires annuel pour une **Période d'assurance annuelle** tel qu'indiqué par l'assuré à l'article 4 des **Conditions Particulières**.

« **Créance assurée** » signifie une facture que l'assuré a émise à charge d'un **Client** concernant des marchandises et/ou des services fournis audit **Client**, conformément à l'article 2.1 et l'ensemble des autres conditions et modalités de la **Police**.

« **Conditions Particulières** » signifie la partie de la **Police** intitulée « Conditions Particulières » et signée par l'assuré pour confirmer que la **Police** a force obligatoire.

« **Date de prise d'effet** » signifie la date à laquelle la garantie prend cours concernant les marchandises et les services fournis par l'assuré au **Client**, tel qu'exposé à l'article 5 des **Conditions Particulières**.

« **Client** » signifie une entité juridique à laquelle l'assuré a fourni et facturé des marchandises et/ou services, sise dans un pays énuméré à l'article 2 des **Conditions particulières**.

« **Terme de crédit maximal** » signifie le délai de paiement le plus favorable que l'assuré peut accorder à un **Client** pour que la facture en question puisse être considérée comme une **Créance assurée**, tel que stipulé à l'article 3.2 des **Conditions Particulières** (ou tout autre délai de paiement maximal plus court prévu notamment par la loi régissant le contrat de **Fourniture**).

« **Frais de recouvrement assurables** » signifient, à la date du règlement de l'indemnité, les frais de recouvrement payés par l'assuré au **Prestataire de services de recouvrement** conformément à l'article 8.4 a.

« **Fournis** » et « **Fourniture** » signifient que (a) des marchandises ont été transférées au premier transporteur indépendant en vue d'être transportées vers le lieu où le **Client** doit les accepter ou (b) à défaut de transporteur indépendant, des marchandises sont livrées au **Client** ou à un tiers intermédiaire qui a accepté de les conserver pour le **Client** ou (c) des services ont été exécutés conformément au contrat.

« **Insolvabilité** » et « **Insolvable** » signifient : (a) une situation dans laquelle un curateur ou autre mandataire de position équivalente a été désigné pour le **Client** de l'assuré ou (b) une restructuration de la dette a été approuvée et rendue obligatoire pour le **Client** et l'ensemble de ses créanciers ou (c) il existe des circonstances que l'assureur assimile à ce qui précède. (Aux fins de l'article 9, la référence au **Client** dans la présente définition sera interprétée comme se rapportant à l'assuré).

« **Montant global d'indemnité par Période de police annuelle** » signifie le montant total maximum dû par l'assureur au titre de la présente **Police** concernant toutes les déclarations de sinistre introduites par l'assuré, durant une **Période d'assurance annuelle**, en rapport avec tous les **Clients**, tel qu'exposé à l'article 4.1 des **Conditions Particulières**.

« **Montant annuel d'indemnité par Client** » signifie le montant maximum dû par l'assureur au titre de la présente **Police** concernant toutes les demandes introduites par l'assuré, durant une **Période d'assurance annuelle**, en rapport avec tout **Client**, tel qu'exposé à l'article 4.2 des **Conditions particulières**.

« **Litige** » signifie tout désaccord non résolu entre l'assuré et un **Client** entraînant le refus du **Client** de payer tout ou partie d'une **Créance assurée**. Un **Litige** prend fin lorsque la responsabilité du **Client** quant à l'intégralité du montant de la **Créance assurée** est établie par un accord écrit ou par une décision d'un tribunal ou une sentence arbitrale définitive et irrévocable.

« **Grade Client** » signifie l'évaluation de la solvabilité d'un **Client** par l'assureur, telle qu'elle est notifiée à l'assuré par écrit en réponse à sa demande de **Notation du Client**.

« **Période d'assurance annuelle** » signifie la période d'un an à partir de la **Date de prise d'effet** et les périodes consécutives d'un an en as de reconduction automatique de la **Police** à défaut de résiliation conformément à l'article 1.3.

« **Police** » signifie les présentes Conditions générales, les **Conditions Particulières** et toutes **Notations de Client** qui sont remises à l'assuré.

« **Premier jour de retard** » signifie la date initiale à laquelle toute facture due par un **Client** (qu'il s'agisse ou non d'une **Créance assurée**) est échue.

« **Prestataire de services de recouvrement** » signifie le membre du Groupe Euler Hermes que l'assureur a chargé de tenter de récupérer les factures en souffrance suite à l'introduction d'une déclaration de sinistre.

« **Pourcentage couvert** » signifie la proportion du montant total des **Créances assurées** impayées dues par un **Client** pouvant donner lieu à une indemnisation au titre de la présente **Police**.

« **Récupérations** » signifie (a) toute somme reçue du **Client** ou de quiconque agissant en son nom ou (b) les dividendes reçus ou prélevés sur la masse de la faillite du **Client** ou (c) les indemnités, garanties ou autres sûretés réalisées ou (d) les marchandises récupérées et vendues ou (e) les demandes reconventionnelles ou compensations appliquées ou opposables ou (f) les autres avantages ou droits d'action disponibles à l'encontre du **Client** ou de toute autre personne.